

7 sept 2022
1610
8h45

(u)
HB

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre commerciale – en matière de
faillite et d'insolvabilité)

No: 500-11-061297-228
No : 41-2854085

DANS L'AFFAIRE DE L'AVIS D'INTENTION
DE FAIRE UNE PROPOSITION DE :

2022-09-07, à Montréal

*Vu le Procédure, les représentations, les
pièces, l'absence de contestation et la Loi;*

Vu que 45 jours nous amènent au 20 octobre 2022;

*La présente requête pour proroger le délai pour
produire une proposition jusqu'au 20 octobre 2022
est accordée sans frais selon ses conclusions.*

TAPIS DIMENSION INC

Débitrice/Requérante

-et-
RAYMOND CHABOT INC.

Syndic

**DEMANDE DE LA DÉBITRICE/REQUÉRANTE POUR PROROGER LE DÉLAI
AFIN DE DÉPOSER UNE PROPOSITION
(ART. 50.4, PAR. 9 DE LA LFI)**

[Signature]
M^r VINCENT-MICHEL AUBÉ
Registraire

À L'UN DES HONORABLES JUGES DE LA COUR SUPÉRIEURE, SIÉGEANT
EN CHAMBRE COMMERCIALE DANS ET POUR LE DISTRICT DE MONTRÉAL,
OU AU REGISTRAIRE DE CETTE COUR, LA DÉBITRICE TAPIS DIMENSION
INC., EXPOSE CE QUI SUIT:

1. La débitrice/requérante Tapis Dimension Inc. est une entreprise opérant dans le domaine de la vente au détail de revêtements de sol, tel qu'il appert au dossier de cette Cour;
2. Raymond Chabot inc a accepté d'exercer ses fonctions de syndic dans le cadre du dépôt de l'Avis d'intention de la débitrice/requérante;
3. La débitrice/requérante a déposé un Avis d'intention le 8 août 2022 et devait à l'origine déposer une proposition au plus tard le 7 septembre 2022, tel qu'il appert au dossier de cette Cour;
4. Depuis le dépôt de l'Avis d'intention, la débitrice/requérante a entre autres, concentré ses activités à la réalisation de ce qui suit :
 - A) Préparation d'un état des projections de l'évolution de son encaisse pour une période de huit (8) semaines, se terminant le 1^{er} octobre 2022;